

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 157
N° 10 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 26
no Fepuare 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 586 PR du 25 février 2008 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au directeur des finances et de la comptabilité 48

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 7-2008 APF/SG du 25 février 2008 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française 49

Arrêté n° 8-2008 APF/SG du 25 février 2008 proclamant M. René Temeharo, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française. 49

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 586 PR du 25 février 2008 portant délégation du pouvoir d'ordonnement au directeur des finances et de la comptabilité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2008 APF/SG du 23 février 2008 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 144 CM du 30 août 2004 portant organisation du service dénommé direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de directeur des finances et de la comptabilité ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le directeur des finances et de la comptabilité reçoit délégation du pouvoir d'ordonnement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et de la comptabilité, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- au chef de la section "rémunération" ;
- au chef de la section "subventions" ;
- au chef de la section "recettes et autres dépenses".

Art. 3.— Le directeur des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2008.
Gaston FLOSSE.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 7-2008 APF/SG du 25 février 2008 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le 2e tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2008 APF/SG du 23 février 2008 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRCL du 25 février 2008 constatant l'option de M. Gaston Flosse pour les fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Gaston Flosse, le 25 février 2008 à 10 h 26, compte tenu de son option en faveur de son mandat de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de

la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2008.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 8-2008 APF/SG du 25 février 2008 proclamant M. René Temeharo, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRCL du 25 février 2008 constatant l'option de M. Gaston Flosse pour les fonctions de Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7-2008 APF/SG du 25 février 2008 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. René Temeharo, à compter du 25 février 2008 à 10 h 26.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2008.
Edouard FRITCH.

